

LE PRÉSENT ACCORD conclu le 1^{er} juin 2007

ENTRE :

FONDATION FRANSASKOISE
de la Ville de Regina
Province de la Saskatchewan

ET :

Simon Gaudet pour L'Abbé Luc Gaudet
de Bellevue
Province de la Saskatchewan

L'ABBE LUC GAUDET
ENTENTE BOURSES D'ÉTUDES FONDATION FRANSASKOISE

ATTENDU QUE L'Abbe Luc Gaudet a créé un fonds intitulé
« Bourses d'études L'Abbé Luc Gaudet »>>

ET ATTENDU QUE la famille de L'Abbé Luc Gaudet souhaite que le
fonds « Bourses d'études L'Abbe Luc Gaudet » ait comme mandat de fournir une bourse
d'études à chaque finissant de la 12^e année de l'école St. Isidore, en Saskatchewan, afin
d'encourager les jeunes à poursuivre leurs études.

PAR CES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du
présent accord.

1. **CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL**

La Fondation fransaskoise établit un fonds intitulé « Bourses d'études
L'Abbe Luc Gaudet » (ci-après nommé « Les Bourses d'études L'Abbe Luc Gaudet »).
Les sommes reçues pour les Bourses d'études seront conservées dans un poste comptable
distinct, au passif des états financiers, appelé « Bourses d'études L'Abbé Luc Gaudet ».
Toute personne peut contribuer à ce fonds.

2. **AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS**

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées aux Bourses
d'études L'Abbé Luc Gaudet de manière à favoriser le paiement d'une bourse à chaque
finissant de la 12^e année de l'École ST- Isidore. de Bellevue.. Le but de ces bourses est de
promouvoir l'excellence et la poursuite éducative de chaque finissant de la 12^e année de
l'École St- Isidore . Il est attendu que la Fondation Fransaskoise versera jusqu'à 100%
des montants des revenus nets générés par l'avoir du fonds « Bourses d'études L'Abbé
Luc Gaudet », après le 1 mai, 2007.

3. IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER

La Fondation Fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour les Bourses d'études L'Abbé Luc Gaudet. En outre, la Fondation Fransaskoise verse au crédit du fonds « Bourses d'études L'Abbé Luc Gaudet » les revenus nets générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les bourses d'études aux finissants de l'école St-Isidore seront identifiées « Bourses d'études L'Abbé Luc Gaudet ».

4. PARTICIPATION À LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation Fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements.

5. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution des Bourses d'études L'Abbé Luc Gaudet est établi. Le comité est composé en tout temps du directeur ou de la directrice de l'école St.-Isidore, d'un membre désigné de la famille L'Abbé Luc Gaudet et d'un membre du Conseil d'administration de la Fondation Fransaskoise.

6. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

a) à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la Fondation Fransaskoise; et

b) par document écrit signé par Simon Gaudet ou son désigné.

7. AVOIR DU FONDS « BOURSES D'ÉTUDES L'Abbe Luc Gaudet»


Au 1 juin 2007, l'avoir du fonds « Bourses d'études L'Abbé Luc Gaudet » est établi à XXX \$ et il est entendu que XXX \$ sera immédiatement distribué parmi les 8 finissants le 1 juin 2007.

8. DISSOLUTION

Dans l'éventualité où l'école St. Isidore cesse d'exister comme institution d'enseignement pour la communauté francophone, le fonds « Bourses d'études L' Abbé Luc Gaudet » sera transféré à la Fondation Fransaskoise qui en deviendrait le seul propriétaire.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 19^e jour de mars , 2007


Simon Gaudet


Roseanne Grenier

FONDATION FRANSASKOISE


Denis Garand, président


Nicole Poulin, vice-président